



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19h30, le mardi 20 octobre 2020, sans la présence du public, à l'hôtel de Ville situé au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours à partir de la publication du présent avis.

**a) 210, RUE DU GROSEILLER – LOT 4 567 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogation mineure numéro 2020-00103 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17. La demande est présentée par madame Andréane Marcotte et monsieur Jean-Michel Rochon Salvas.

**Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle d'un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 210, rue du Groseiller.

Plus précisément, le bâtiment résidentiel, après agrandissement, comporterait 1 étage et demi alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en étages minimale et maximale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de terrain H-437 (où est situé le lot à l'étude) comme devant être de 2 étages;

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que le bâtiment, après agrandissement, comporte 1 étage et demi, et ce, pour toute la durée de son existence.

La présence du public étant interdite, toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande doit faire parvenir sa question ou son commentaire par écrit, soit par la poste à : Service des Affaires juridiques et greffe, Ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou par la chute à courrier de l'hôtel de ville ou encore par courriel à [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca), pour une période de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le **17 octobre 2020 à 23h59.**

Vos questions et commentaires seront dès lors transmis au Conseil municipal avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de cette demande.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 2 octobre 2020.

Me Linda Chau  
Greffière adjointe